

D1212017



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du cabinet
Service interministériel
de défense et de protection civiles
Pôle protection civile
Affaire suivie par :
Mme Dominique MUSSOTTE
tel.: 05.62.56.65.48.
courriel :
dominique.mussotte@hautes-
pyrenees.gouv.fr

Tarbes, le 15 juin 2017

La Préfète des Hautes-Pyrénées

à
Mesdames et Messieurs les
Maires
des Hautes-Pyrénées

Objet : Campagne d'information sur les risques liés à la canicule 2017

L'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (Inpes) renouvelle sa campagne d'information et de prévention des risques liés à la canicule.

Les supports de campagne (affiches et dépliants) sont téléchargeables sur le site Internet de l'Inpes (www.inpes.santepubliquefrance.fr).

Ils sont également disponibles sur le site Internet de la Préfecture et des Services de l'État des Hautes-Pyrénées (<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>, rubrique Politiques publiques/Sécurité et protection de la population/ Risques majeurs/Préventions des risques/canicule et fortes chaleurs).

De plus, une brochure d'information sur la canicule en gros caractères à destination des personnes malvoyantes, une version en braille pour les personnes aveugles et une version adaptée aux personnes sourdes dont l'accès à la langue française est difficile sont également proposés par l'Inpes. Deux spots en langue des signes sont également mis à disposition sur le site Internet de l'Inpes. Tous ces outils sont consultables et téléchargeables sur le site www.inpes.santepubliquefrance.fr.

Je tenais à vous rappeler qu'au terme de la loi du 30 juin 2004 (titre 1er) relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, le maire est tenu d'instituer un registre permettant le recensement des personnes vulnérables, adultes handicapés ou personnes âgées qui vivent seules à leur domicile ou sont isolées familialement. Le maire est tenu d'informer ses administrés de son existence.

Je vous remercie de bien vouloir relayer cette campagne d'information auprès de vos administrés.

Le Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice des services du cabinet,


Catherine GALINIÉ